Règlement

*Science Promotion Program*

 *(Programme de sensibilisation aux sciences)*

*SP-PROGRAM*

Table des matières

[1. Introduction 2](#_Toc160549713)

[2. SP-PROGRAM vs SP-EVENT 2](#_Toc160549714)

[3. Éligibilité 4](#_Toc160549715)

[Quelles sont les organisations éligibles ? 5](#_Toc160549716)

[Quelles sont les activités éligibles ? 5](#_Toc160549717)

[Subventions multiples 7](#_Toc160549718)

[4. Calendrier 7](#_Toc160549719)

[5. Formulaire de demande et annexes 8](#_Toc160549720)

[6. Critères de sélection 8](#_Toc160549721)

[Critère - Qualité de l'organisation (25 %) 9](#_Toc160549722)

[Critère - Qualité du programme (25 %) 9](#_Toc160549723)

[Critère – Portée (25 %) 10](#_Toc160549724)

[Critère - Impact à Bruxelles (25 %) \* 10](#_Toc160549725)

[7. Montant et taux de financement 11](#_Toc160549726)

[8. Conventions et arrêtés 12](#_Toc160549727)

[9. Suivi des projets 12](#_Toc160549728)

[10. Traitement de données à caractère personnel 13](#_Toc160549729)

[11. Acceptation du règlement 14](#_Toc160549730)

# Introduction

Innoviris est responsable de la coordination scientifique et administrative du programme de financement SP-PROGRAM. Ce document contient toutes les informations dont vous avez besoin pour introduire un projet dans le cadre de ce programme. **Les propositions de projet doivent être introduites au plus tard le 15 février 2025 (à minuit) pour les activités prévues au cours de l'année scolaire suivante (à partir du 1er septembre).** Pour être évaluées, les propositions doivent être conformes aux directives du présent règlement. Nous vous recommandons donc de lire attentivement ce règlement.

# SP-PROGRAM vs SP-EVENT

Une des missions importantes d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la science et l'innovation, est de sensibiliser les Bruxellois à la science, à la technologie et/ou à l'innovation en général, et aux STEM *(sciences, technologies, ingénierie et mathématiques)* en particulier. Cette mission s'articule autour de deux objectifs :

1. Attirer les jeunes Bruxellois vers les filières et les professions STEM ; et
2. Encourager une culture scientifique auprès du grand public.

Innoviris offre une aide financière aux organisations basées à Bruxelles qui mettent en place des initiatives ou des activités dans le cadre de l'un de ces deux objectifs. Le premier objectif couvre les initiatives ou les activités qui proposent des expériences pratiques d'apprentissage des STEM au groupe cible spécifique des enfants et des jeunes et/ou de leurs enseignants. Le second objectif couvre les initiatives ou activités qui stimulent le désir d'un groupe plus large de Bruxellois de continuer à développer leurs connaissances sur la science, de comprendre la méthode scientifique et de développer un esprit critique ainsi qu'un sens de l'émerveillement.

Outre cette distinction par objectif, Innoviris fait également une distinction par type d'activité. Tout d'abord, une aide financière peut être demandée pour l'organisation d'événements clairement délimités dans leur objectif et leur durée (SP-EVENT). Il s'agit notamment d'initiatives *temporaires* de promotion de la science telles que des expositions, des concours, des festivals, des réunions (pas des conférences scientifiques) et des spectacles. Il s'agit ici d'événements uniques ou récurrents, qui peuvent ou non s'étendre sur plusieurs jours. Une aide financière peut également être demandée pour l'organisation d'une série d'activités avec un format similaire, proposées à un public cible de manière continue tout au long de l'année. Dans ce cas, il s'agit d'un programme ou d'un calendrier annuel de formations, par exemple, de conférences, d'ateliers, d'activités extrascolaires ou de camps qui ont un caractère récurrent.

En combinant l'objectif et le type d'activité, nous obtenons le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Type d'activité |
| Événements limités dans le temps et leur objectif (événements temporaires) Par exemple, expositions, concours, festivals, réunions, spectacles | Programmes d'activités continus (séries récurrentes) Par exemple, une série de formations, des conférences, des ateliers, des activités extrascolaires, des camps |
| Date limite d'introduction : 15 juilletPour l'année civile suivante | Date limite d'introduction : 15 février Pour l'année scolaire suivante |
| Objectif | STEM | STEM jeunes  | SP-EVENT(catégorie 1) | SP-PROGRAM(catégorie 1) |
| STEM (futurs) enseignants |
| GÉN | Culture scientifique  | SP-EVENT(catégorie 2) | SP-PROGRAM(catégorie 2) |

Le règlement repris dans ce document concerne les projets qui se classent dans la deuxième colonne et s'inscrivent donc dans le canal de subvention **SP-PROGRAM**. Pour la documentation relative au SP-EVENT, veuillez-vous référer à la page qui y est consacrée sur notre site web : [innoviris.brussels/ SP-EVENT](https://innoviris.brussels/fr/program/sp-event).

Les organisations décident elles-mêmes de la catégorie dans laquelle s'inscrit leur demande de subvention (STEM/GÉN) parmi les deux objectifs du SP-PROGRAM. Dans chaque catégorie, les demandes éligibles sont évaluées par un jury inter collégial (examen par les pairs). Les membres du jury sont choisis dans les secteurs de la science, de la sensibilisation et de l'enseignement, en fonction de leur expertise. Les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité du matériel de demande et du processus d'évaluation, et de signaler tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Tous les membres du jury doivent signer une déclaration de confidentialité. Les demandes retenues sont toujours examinées par le personnel d'Innoviris pour s'assurer qu'elles sont conformes aux directives et aux politiques d'Innoviris.

Innoviris encourage les organisations à tenir compte, dans leurs projets, des besoins des groupes sous-représentés dans le projet et à fournir des efforts supplémentaires pour atteindre ces groupes (voir les critères d'évaluation). Les groupes sous-représentés dans le cadre du programme STEM comprennent les filles/femmes et les personnes non binaires, les personnes handicapées, les personnes issues de milieux/situations sociales vulnérables, les membres de minorités ethniques et culturelles visibles et les membres des communautés LGBTQI+.

**Les subventions du SP-PROGRAM (et SP-EVENT) ont chacune une durée d'un an maximum.** À la fin de cette année, les projets doivent remettre un rapport scientifique et financier final. Tant les salaires que les frais de fonctionnement sont éligibles pour cette subvention, pour autant qu'ils soient liés à la promotion de la science et de la technologie. Un aperçu des exigences en matière de rapportage est fourni aux bénéficiaires avec la notification de la subvention.

# Éligibilité

Les projets d'acteurs économiques et non économiques sont éligibles à une subvention SP-PROGRAM. Pour être éligibles, les projets doivent :

* S’adresser aux Bruxellois sur la base des éléments suivants :
* Un programme d'activités continue avec un format similaire (par exemple, une série de formations, de conférences, d'ateliers, d'activités extrascolaires, de camps à caractère récurrent)
* Qui vise à sensibiliser à la science, à la technologie et/ou à l'innovation en :
	+ Attirant les jeunes vers les domaines d'études et les carrières STEM (catégorie 1) ou
	+ Stimulant une culture scientifique auprès du grand public (catégorie 2)

Les projets ne sont éligibles que s'ils respectent ce cadre et le calendrier du canal de subvention SP-PROGRAM (voir 4. Calendrier). Dans ce paragraphe, nous détaillons les acteurs et les activités éligibles.

Les demandes doivent également être rédigées conformément aux exigences formelles (utilisation du bon formulaire de demande, respect du nombre de pages requis, formulaire dûment complété, signature du formulaire par tous les partenaires, etc.). Les projets doivent également expressément mentionner la méthodologie, l'approche pédagogique pour atteindre l'objectif fixé et l'impact attendu.

Les demandes incomplètes et les demandes qui ne répondent pas aux exigences du formulaire peuvent être rejetées ou désavantagées par rapport aux demandes complètes et qui satisfont aux exigences formelles.

## Quelles sont les organisations éligibles ?

Toute structure ou entité dotée de la personnalité juridique et ayant au moins un siège d'exploitation dans la Région de Bruxelles-Capitale est éligible à une subvention SP-PROGRAM. La demande n'est éligible que si elle est introduite auprès d'Innoviris par la personne légalement qualifiée pour engager l'organisation. Le porteur du projet doit également avoir satisfait à toutes les obligations découlant d'éventuelles subventions antérieures de la Région. Le futur bénéficiaire ne peut pas avoir de difficultés financières (s'applique uniquement aux entreprises). Pour les projets impliquant plusieurs partenaires, chaque partenaire qui fait une demande de financement doit remplir les conditions ci-dessus.

L'aide aux acteurs non économiques dans le cadre de cet appel est accordée conformément à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01).

L'aide accordée aux acteurs économiques dans le cadre de cet appel constitue une aide de minimis conformément au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Par conséquent, les bénéficiaires doivent s'assurer que l'aide reçue ne porte pas le montant total des aides de minimis qui leur ont déjà été octroyées au-delà du plafond de 300 000 euros sur une période de trois ans, imposée par le règlement n° 2023/2831. Pour cela, ils remplissent une déclaration sur l'honneur qui le confirme (voir 5. Formulaire de demande et annexes).

## Quelles sont les activités éligibles ?

Un large éventail d'activités de sensibilisation à la science, à la technologie et/ou à l'innovation peut bénéficier d'un financement SP-PROGRAM. Les points suivants apportent des réponses aux questions fréquemment posées sur le financement des projets :

* Par type d'activité :
	+ Les projets doivent se rapporter à un « programme d'activités *continues* avec un *format similaire* ». Le caractère *continu* est ici opposé à l'aspect temporaire d'un événement. Il s'agit donc d'une série d'activités à long terme réparties tout au long de l'année. Ces activités ont également un *format similaire*, en ce sens qu'il s'agit à chaque fois du même type d'activités avec des contenus différents*.* Les exemples incluent une série de conférences, une série d'ateliers, une série de sessions de formation, une série de laboratoires, une série de camps, etc.
	+ Combiner différentes séries d'activités dans une seule proposition SP-PROGRAM est autorisé. Cela permet aux organisations de proposer à la fois une série de conférences, une série d'ateliers et une série de laboratoires à leur groupe cible au cours de l'année. Il n'est pas nécessaire d'introduire une demande distincte pour chaque série. Nous demandons toutefois une estimation distincte du budget pour chaque série d'activités. Une série d'activités autonomes de différents formats n'est pas éligible au financement SP-PROGRAM.
	+ Le développement de nouveaux contenus digitaux (site web, podcasts, médias visuels, radio, etc.) ou des plateformes visant à sensibiliser les Bruxellois aux objectifs susmentionnés est également éligible au financement dans le cadre du SP-PROGRAM. Ce contenu est, en effet, disponible en continu. L’impact des ces actions sur la population bruxelloise sera évalué par le jury.
* Par objectif :
	+ STEM jeunes (catégorie 1a) : Il s'agit d'activités dont la forme et le contenu s'adressent aux enfants et aux jeunes Bruxellois en âge scolaire (école maternelle, école primaire, école secondaire, école supérieure et/ou université). Les activités proposées doivent avoir un contenu significatif axé sur les STEM et viser principalement à accroître les compétences et les connaissances STEM des enfants/jeunes. En outre, elles doivent motiver les jeunes à étudier les STEM à court ou à long terme et à poursuivre une carrière dans ce domaine. Les activités *principalement* axées sur la santé, la médecine, les sciences sociales ou les arts ne peuvent pas bénéficier d'une aide dans le cadre du financement SP-PROGRAM, pas plus que les activités principalement axées sur la défense d'intérêts.
	+ STEM-enseignants (catégorie 1b) : Innoviris soutient également des programmes qui s'adressent aux enseignants bruxellois. Ces activités aussi doivent avoir un contenu significatif axé sur les STEM et viser principalement à accroître leurs compétences et leurs connaissances STEM. Elles doivent permettre aux enseignants de dispenser plus facilement un enseignement STEM de qualité. Le fait de suivre les activités proposées contribue à leur développement professionnel et améliore leurs connaissances, leurs compétences et leur enthousiasme pour l'enseignement des STEM. Les activités doivent néanmoins être indépendantes des cours accrédités ou des conditions d'obtention d'un diplôme. Les activités principalement axées sur la défense d'intérêts ne sont pas éligibles.
	+ Projets destinés au grand public (catégorie 2) : Les activités et le contenu doivent stimuler le désir d'un large public de Bruxellois de continuer à apprendre les sciences, de comprendre la méthode scientifique et de développer un esprit critique ainsi qu'un sens de l'émerveillement. Dans cette catégorie, les activités proposées ne doivent pas nécessairement se limiter aux STEM. Les activités principalement axées sur la défense d'intérêts ne sont pas éligibles.
	+ Combiner les différents objectifs au sein d'un même projet est autorisé.
* Date de début : les demandes de subvention concernent toujours des projets prévus pour l'année scolaire suivante. Les projets déjà entamés avant l'introduction de la demande ne seront pas financés. Cependant afin de permettre une phase de préparation les projets peuvent commencer à partir du 1er juillet.
* Nouveaux programmes ou programmes pilotes : Les propositions relatives à des programmes entièrement neufs ou à des programmes pilotes doivent comporter des preuves solides de la faisabilité du programme et de l'impact attendu des activités (par exemple, des lettres de soutien, des données provenant d'autres programmes similaires couronnés de succès).
* Les activités proposées par les universités et les écoles supérieures doivent être en rapport avec les objectifs d'Innoviris et ne peuvent pas être destinées au recrutement.
* Les activités proposées par les acteurs économiques doivent être en rapport avec les objectifs d'Innoviris et ne doivent pas être à but lucratif ou de recrutement.
* Si les organisations bénéficient déjà d'un financement de base public (par exemple, les musées et les centres scientifiques), seules les activités qui ne bénéficient pas encore d'un financement de base seront éligibles.

## Subventions multiples

Innoviris permet à une organisation de recevoir plusieurs subventions simultanées d'Innoviris, à condition qu'il soit clairement démontré dans la demande qu'il n'y a aucun chevauchement avec des activités déjà soutenues par une ou plusieurs subventions d'Innoviris en cours. Il appartient au demandeur d'identifier les autres activités de l'organisation actuellement soutenues par Innoviris.

# Calendrier

Une demande de subvention SP-PROGRAM doit être introduite au plus tard le **15 février** pour les activités prévues au cours de l'année scolaire suivante (à partir du 1er septembre).

Le guichet est ouvert toute l'année. Les projets peuvent être introduits tout au long de l'année. Une date butoir est toutefois fixée au 15 février. Cela signifie que tous les projets introduits jusqu'à cette date incluse et relatifs à l'année scolaire suivante sont rassemblés à ce moment‑là pour être évalués conjointement. Les projets introduits après cette date seront conservés jusqu'à la prochaine date butoir, un an plus tard. Par conséquent, si ces projets se rapportent à l'année civile suivante, ils ne pourront pas être évalués à temps.

Le calendrier du SP-PROGRAM est le suivant :

* Introduction de propositions de projets : guichet ouvert jusqu'au 15 février pour les programmes d'activités prévus au cours de l'année scolaire suivante.
* Évaluation (externe) (et instruction) : avril-mai.
* Décision d'attribution par le ministre ou le gouvernement : au plus tard en juillet.
* Début des projets : entre le 1er septembre et le 1er juillet.
* Fin des projets : max. après 1 an.

# Formulaire de demande et annexes

Le formulaire de demande pour le SP-PROGRAM est disponible sur la [page web](x) du canal de subvention. Seuls les projets introduits au moyen de ce formulaire peuvent être évalués.

Le formulaire complété et signé doit être accompagné des informations financières suivantes :

* Budget prévisionnel du projet (modèle Excel disponible sur la [page web](x)).
* Uniquement pour les acteurs économiques (asbl et entreprises):
	+ Déclaration sur l'honneur de minimis complétée et signée (formulaire disponible sur la [page web](x)).
	+ Comptes annuels approuvés des 3 dernières années.

Pour les projets impliquant plusieurs partenaires, chaque partenaire économique qui demande un financement doit fournir ces documents.

Le formulaire de demande et les annexes doivent être soumis par voie digitale en format pdf et donc à Innoviris à l'adresse électronique suivante : funding-request@innoviris.brussels.

En cas d‘impossibilité d'introduire le formulaire sous forme digitale, il peut être envoyé à Innoviris à l’adresse suivante :

Innoviris - Service Promotion des sciences

112 Chaussée de Charleroi

1060 Bruxelles

Ceux qui introduisent une demande recevront un accusé de réception dans les 5 jours.

# Critères de sélection

Le tableau ci-dessous décrit les critères de sélection que le jury utilisera pour évaluer chaque demande. Innoviris s'engage à promouvoir l'intégration de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion dans son fonctionnement. Par conséquent, des considérations relatives à l'égalité des chances ont été incluses dans les critères ci-dessous.

## Critère - Qualité de l'organisation (25 %)

|  |  |
| --- | --- |
| Indicateur | Preuve à fournir avec la demande |
| Expérience de l'équipe de projet | * Contexte pertinent de l'organisation
* Composition et expertise de l'équipe de projet
 |
| Potentiel de durabilité du programme (dans le temps) | * Preuve du potentiel de durabilité de l'organisation
* Preuve du potentiel de durabilité du programme
 |
| Encadrement | * Encadrement technique et fonctionnel de qualité
* Si d'application : qualité du partenariat
 |
| Budget  | * Budget réaliste et justification du budget
* Capacité de lever des fonds supplémentaires en dehors du SP‑PROGRAM
 |

## Critère - Qualité du programme (25 %)

|  |  |
| --- | --- |
| Indicateur | Preuve à fournir avec la demande |
| Pertinence du programme | * Démonstration de la nécessité du programme
* Pertinence du programme par rapport aux objectifs
 |
| Qualité du contenu | * Preuve de la qualité scientifique
* Preuve d'originalité/créativité par rapport aux programmes existants
 |
| Qualité de la méthode | * Pertinence de l'approche pédagogique par rapport au public cible
* Planification réaliste du travail
 |

##

## Critère – Portée (25 %)

|  |  |
| --- | --- |
| Indicateur | Preuve à fournir avec la demande |
| Impact quantitatif et qualitatif | * Profil des participants (âge, sexe, origine, répartition géographique, etc.)
* Nombre de participants atteints
* Nombre d'unités atteintes (1 unité = 1 participant pendant 2 heures)
* Si d'application : impact quantitatif et qualitatif des éditions précédentes ou d'initiatives similaires
 |
| Contact/connexion avec le public cible | * Expérience avec le groupe cible
* Implication du groupe cible dans l'élaboration de la programmation
* Stratégies de communication adaptées
 |

## Critère - Impact à Bruxelles (25 %) \*

|  |  |
| --- | --- |
| Indicateur | Preuve à fournir avec la demande |
| Impact sociétal | * Objectifs du projet
* Stratégies pour une programmation générale inclusive ou ciblée
 |
| Impact écologique | * Stratégies de développement durable utilisées pendant l'organisation des activités
* Thèmes de développement durable traités pendant les activités
 |
| Impact sur l'écosystème bruxellois | * Collaboration et mise en réseau avec l'écosystème local par le biais de partenariats
* Le programme s'appuie et s'inspire des spécificités bruxelloises.
 |

\*Les projets ayant un impact négatif sur un de ces critères d'impact ne seront pas financés.

# Montant et taux de financement

**Le SP-PROGRAM intervient pour un maximum de 80 % du coût total d'un projet.** En d'autres termes, en plus de l'aide d'Innoviris, les organisations sont encouragées à rechercher un financement supplémentaire en dehors d'Innoviris pour leur programme, soit via leurs propres ressources, soit via le parrainage ou d'autres subventions régionales, fédérales ou européennes (voir les critères de sélection). Ce faisant, il est important de démontrer qu'il n'y a pas de chevauchement avec les coûts facturés à Innoviris.

Le financement SP-PROGRAM permet de prendre en charge les coûts énumérés ci-dessous :

• les salaires du personnel.

• les frais de fonctionnement directement liés à l’exécution du projet.

• les frais indirects (maximum 10 % des frais de personnel et des frais de fonctionnement).

• l'amortissement des frais d’investissement.

Les coûts éligibles sont décrits plus en détail dans le document « [Directives comptables](https://innoviris.brussels/sites/default/files/documents/directives_comptables_2024.pdf) » sur le site web.

Aucun montant maximal n'est imposé par rapport aux frais de fonctionnement et de personnel pouvant être demandés dans le cadre d'un projet SP-PROGRAM. Un budget réaliste et la justification des dépenses du projet font néanmoins partie des critères de sélection. Il existe également un plafond de financement pour l'ensemble des projets qui peuvent être introduits dans le cadre de ce canal de subvention. La note obtenue par le projet sur la base des critères de sélection, son classement dans l'ensemble des projets[[1]](#footnote-2) et le budget disponible déterminent si le projet sera ou ne sera pas financé.

Si l'aide est accordée dans le cadre de cet appel relève de l'aide de minimis (tous les acteurs sauf les organismes de recherche, voir 3. Éligibilité), il incombe au demandeur de vérifier qu'avec l'aide de minimis demandé à Innoviris, l'organisation ne dépassera pas le seuil de minimis de 300 000 euros sur 3 ans au sein de l'organisation.

Nous recommandons d'étudier attentivement les directives comptables lors de la préparation du budget. Toutes les dépenses doivent être attestées par des pièces justificatives et être approuvées par Innoviris. Un arrêté et une convention de subvention précisent les conditions de paiement.

# Conventions et arrêtés

Les projets sélectionnés recevront d'Innoviris une convention pour signature. Étant donné qu'Innoviris privilégie le digital, la convention et l'arrêté seront donc envoyés via SignHere à l'adresse électronique fournie par le demandeur dans le formulaire de demande. Il est donc important de fournir une adresse consultée régulièrement.

SignHere est un système de signature électronique reconnu au niveau européen par EIDAS et la référence dans le domaine des signatures électroniques. Le système est configuré de manière à pouvoir choisir entre :

* Une signature avec un code de validation reçu par e-mail.
* Une signature avec l'application Itsme.
* Une signature avec un lecteur de carte eID.

Si le destinataire de l'e-mail contenant la convention ne peut pas signer lui-même le document, la signature peut très facilement être attribuée à une personne habilitée.

Si nécessaire, Innoviris peut aussi ajouter l'adresse e-mail d'un destinataire. Ce destinataire ne peut pas modifier le document, mais il peut le télécharger et recevra une notification lorsque toutes les parties auront signé le document.

Pour des raisons de sécurité, les liens ne peuvent pas être transférés et expirent après ouverture. Si nécessaire, un nouveau lien peut être envoyé sur demande.

Afin de garantir un traitement rapide de la demande, les bénéficiaires disposent de deux semaines (**maximum**) pendant la période de clôture pour signer les documents et d'un mois pendant le reste de l'année.

# Suivi des projets

Les projets sélectionnés sont suivis par Innoviris tant au niveau du contenu que du financement. Pour cela, une fois l'action réalisée, Innoviris doit recevoir du coordinateur du projet les pièces justificatives nécessaires. Il s'agit d'un rapport d'activité et d'un rapport financier (budget des recettes et des dépenses), dont les modèles sont disponibles sur la [page web](innoviris.brussels/SP-PROGRAM) de SP-PROGRAM, ainsi que toutes les factures justifiant les dépenses effectuées. Le rapport d'activités et le rapport financier doivent être envoyés à reporting@innoviris.brussels. Les déclarations de créance doivent être envoyées à e-invoicing@innoviris.brussels.

La convention précise quels rapports sont nécessaires à quel moment afin de permettre le paiement de la tranche suivante.

# Traitement de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du SP-PROGRAM via le formulaire en ligne seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Les données seront utilisées pour analyser les demandes de subvention et pour contacter les auteurs des projets. Leur traitement repose sur la base légale de la mission d'intérêt public confiée à Innoviris et sur les Ordonnances du 27 juillet 2017[[2]](#footnote-3) et leurs arrêtés d'exécution[[3]](#footnote-4).

Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée, à moins qu'Innoviris soit légalement contrainte de le faire. La durée de conservation est le temps nécessaire pour atteindre les objectifs du traitement en question. Si le candidat n'est pas retenu, Innoviris s'engage à supprimer les données fournies par le candidat dans les meilleurs délais.

Si vous avez des questions ou que vous souhaitez exercer vos droits, contactez notre DPO : dpo@innoviris.brussels ou consultez la rubrique « Protection de la vie privée » sur notre site web.

# Acceptation du règlement

En introduisant une candidature, vous acceptez automatiquement le présent règlement et vous serez lié par les règles qu'il contient. Le règlement ne peut pas être contesté.

1. Bien que les projets des catégories 1 et 2 soient évalués par des jurys distincts, un classement commun est établi entre les deux catégories. [↑](#footnote-ref-2)
2. Règlement du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises ; Règlement du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises. [↑](#footnote-ref-3)
3. Arrêté du 21 février 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'arrêté du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises ; Arrêté du 21 février 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'arrêté du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises. [↑](#footnote-ref-4)